

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2026-2027**

Diplôme d'Etat d'Infirmier

1ère année

Conseil de Gestion : avis favorable le : 06/07/2026



Principes généraux

Cadre réglementaire du diplôme :

La formation s'appuie sur l'**Arrêté du 20 février 2026 relatif au Diplôme d'Etat infirmier**. Elle est sanctionnée par un Diplôme d'Etat d'infirmier, conférant le grade Licence.

Art. 1er. – Le diplôme d'Etat d'infirmier atteste des connaissances et des compétences requises pour exercer les activités et missions de la profession d'infirmier selon : 1) Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation figurant en annexes I et II. 2) Les articles R. 4311-1 à R. 4311-7 du code de la santé publique.

Art. 2. – Le diplôme d'Etat d'infirmier s'acquiert par la validation des cinq domaines de compétences définis dans le référentiel de formation figurant en annexe III. Conformément aux articles D. 636-85 à D. 636-87 du code de l'éducation et D. 4311-16 à D. 4311-21 du code de la santé publique, le diplôme d'Etat d'infirmier est délivré par les universités accréditées à cet effet par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le diplôme d'Etat d'infirmier est enregistré au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles et confère le grade de licence.

La réforme des études prévoit une organisation commune sur le territoire universitaire. Le **groupement IFSI-Université** comprend les 6 instituts de formation en soins infirmiers du territoire Auvergne (IFSI d'Aurillac, IFSI de Clermont-Ferrand, IFSI de Montluçon, IFSI de Moulins, IFSI du Puy et IFSI de Vichy) et l'Université Clermont-Auvergne.

Outre le cadre réglementaire, l'Arrêté comporte le référentiel d'activités et de compétences (Annexe I), le référentiel de certification (Annexe II) et le référentiel de formation (Annexe III).

Compte-tenu de la temporalité entre la publication de l'Arrêté et la mise en œuvre de la réforme programmée pour septembre 2026, le présent document comporte des éléments d'organisation générale de la formation pour les 3 années d'études, mais la déclinaison opérationnelle ne porte que sur la 1^{ère} année (L1).

Aide à la réussite des étudiants et aménagement des études :

Un dispositif d'aide à la réussite est mis en place pour suivre et soutenir l'évolution de l'acquisition des compétences de chaque étudiant. Ce dispositif comprend une combinaison de modalités pédagogiques, de soutien individuel et collectif, et d'outils adaptés aux besoins spécifiques des étudiants, y compris ceux bénéficiant d'aménagement.

Il inclut :

- Un suivi pédagogique personnalisé, permettant d'identifier les forces et axes d'amélioration spécifiques
- Des séances de remédiation pour les étudiants en difficulté en groupe restreint ;
- Des évaluations formatives régulières, favorisant des ajustements dans les parcours et consolidant les acquis avant l'évaluation finale ;
- La construction du projet professionnel, avec une personnalisation possible des parcours tout au long de la formation, afin de permettre aux étudiants de consolider certaines compétences spécifiques ;
- Des dispositifs de tutorat et/ou mentorat et d'actions de compagnonnage.

Cette structuration garantit une montée en compétence fluide et cohérente, préparant les futurs infirmiers à une pratique professionnelle efficace et évolutive, en phase avec les exigences du milieu professionnel et les évolutions du système de santé.

Conformément à l'article 37, les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études, auprès de l'instance compétente (de l'IFSI), lorsqu'ils se trouvent dans l'un des cas de figure suivants :

- Activités complémentaires aux études (voir liste dans l'article 37)
- Situations personnelles particulières (voir liste dans l'article 37)

Ces modalités pédagogiques spéciales portent, en fonction des besoins de l'étudiant, notamment sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences dans le respect l'arrêté du 20 février 2026. Elles peuvent également prendre toute autre forme définie par l'instance compétente. Ces modalités peuvent avoir recours à l'enseignement à distance et aux technologies numériques.

Ces aménagements doivent respecter les connaissances et compétences à acquérir indiquées dans les annexes II et III et font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et le directeur de l'institut de formation.

Motifs d'absences reconnues justifiées sur présentation des pièces justificatives

Les absences justifiées (notamment pour maladie ou accident, décès d'un parent au premier ou second degré, mariage ou PACS, naissance ou adoption d'un enfant, fêtes religieuses dont les dates sont publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale, JAPD, convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle, participation à une manifestation en lien avec leur statut étudiant ou leur filière de formation) doivent être signalées, par tout moyen, au Service de la Formation – Pôle Formations Paramédicales et au secrétariat de l'IFSI, ainsi qu'au maître/tuteur de stage le cas échéant.

Une pièce justificative originale doit être transmise dans les 72 heures à compter du jour d'absence.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiante (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une **réserve de 2 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le **décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs**. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »

CONTEXTE :

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant **un crédit jours pour troubles menstruels**.

PUBLIC CONCERNE :

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une **réserve de 10 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée.

Elles activent ce dispositif jusqu'au 31 octobre via l'ENT en téléchargeant la note d'information du SSE et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

L'accès à ce dispositif **court pour la durée de la préparation du diplôme**. En cas de changement de cycle d'études, il est nécessaire de réactiver le dispositif via l'ENT.

Le Service de Santé Etudiante (SSE) est à la disposition des personnes menstruées pour un accompagnement vers des soins adaptés

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

CONTEXTE

L'Université a mis en place depuis la rentrée universitaire 2024-2025, plusieurs dispositifs « crédit jours » dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité. **La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026** vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

PUBLIC CONCERNE

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFMK...).

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF :

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, **plafonnée à 10 jours (renouvelable par tranches successives de 10 jours) par année universitaire**. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit **prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE)**. Le dispositif est **activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH)**.

En cas d'absence, **l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence**. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif **court pour l'année universitaire** et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. L'activation du dispositif intervient automatiquement lors de la saisie, dans l'application, du premier jour d'absence PSHE. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).

Organisation générale de la formation :

Les éléments portés ci-après s'inscrivent en conformité avec le référentiel de formation (annexe III de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier). L'année 2026-2027 est la première de la mise en œuvre de la réforme.

Le Diplôme d'Etat Infirmier, conférant le grade de Licence, est une formation d'une durée de trois ans.

La formation est organisée en six semestres. Elle est validée par l'obtention de 180 crédits du système européen capitalisables et transférables (ECTS).

Le référentiel de formation annonce **sept principes** régissant l'acquisition de connaissances et compétences :

- La participation active des étudiants : les activités pédagogiques, telles que les travaux dirigés, les exposés, les approches par problèmes, ainsi que les mises en situation professionnelle simulées ou réelles, sont conçues pour impliquer activement les étudiants dans leur apprentissage et favoriser leur engagement ;
- L'analyse réflexive : les étudiants sont encouragés à développer une démarche réflexive, les amenant à analyser leurs actions, leurs pensées, leurs ressentis et leurs apprentissages. Cette approche vise à les aider à progresser, à s'ajuster et à s'adapter de manière constructive à des situations professionnelles complexes afin de favoriser le développement de la compétence culturelle infirmière ;
- La multidisciplinarité et l'interprofessionnalité : l'objectif est de préparer les étudiants à travailler en collaboration avec des professionnels de santé issus de diverses disciplines, en les impliquant dans l'étude de situations concrètes ou de problèmes de santé, tout en favorisant la participation des personnes dans la formation théorique et pratique ;
- L'évolution constante des savoirs : les étudiants acquièrent des concepts clés notamment en lien avec la recherche et le champ disciplinaire pour faire évoluer leur pratique professionnelle tout au long de leur parcours académique et professionnel, en tenant compte de l'actualisation continue des connaissances ;
- La personnalisation du parcours de formation : l'objectif est d'accompagner les étudiants dans la construction de leur projet professionnel en leur offrant la possibilité d'approfondir et de consolider leurs compétences à travers notamment la déclinaison individualisée du cadre de consolidation ;
- L'accompagnement à la réussite : un suivi pédagogique personnalisé et collectif est mis en place pour soutenir chaque étudiant. Ce dispositif inclut l'accompagnement en stage et en institut, la médiation des contenus pédagogiques et des évaluations formatives permettant de guider l'acquisition des savoirs et des compétences ;

- Le bien-être étudiant : un environnement favorable au bien-être des étudiants est assuré, tant dans les structures de formation qu'en stage, afin de garantir leur épanouissement personnel et professionnel durant la formation.

Le parcours de formation sur les trois années comprend un volume horaire de 4 620 heures, réparties comme suit (cf. article 24) :

- 2 310 heures d'enseignement clinique ;
- 1 890 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique ;
- 420 heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie.

La charge de travail totale de l'étudiant, incluant le volume horaire de formation ainsi que le travail personnel complémentaire, est estimée entre 4 620 et 5 400 heures. Ce travail personnel complémentaire est évalué à un maximum de 780 heures sur les trois ans.

Pour les étudiants relevant de la formation professionnelle continue, la convention de formation professionnelle conclue entre l'organisme de formation et l'employeur précise que le volume total du parcours de formation est de 4 620 heures, dont 420 heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie. Ces 420 heures sont réparties sur les trois années de formation, à raison de 70 heures par semestre (cf. article 25).

Chaque semestre correspond à l'acquisition de 30 crédits européens (ECTS) et comprend 20 semaines de formation et 2 semaines de congés, en dehors des congés attribués durant la période estivale. Pour les étudiants relevant de la formation professionnelle continue, chaque semestre comprend 20 semaines de formation et 2 semaines d'appropriation des connaissances en autonomie.

Le projet pédagogique articule les enseignements théoriques, pratiques et cliniques en vue de l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'obtention du diplôme d'État et à l'exercice de la profession d'infirmier. Il veille au respect du bien-être des étudiants afin de favoriser leur épanouissement personnel et professionnel.

Le référentiel de formation s'appuie sur deux dimensions complémentaires : un cadre national et un cadre de consolidation (article 26). Chacun d'eux répond à des objectifs spécifiques, concerne à la fois les enseignements théoriques, pratiques et cliniques, et participe à la construction progressive des compétences professionnelles des étudiants.

Le **cadre national** constitue le socle commun de la formation. Il garantit, sur l'ensemble du territoire national, l'acquisition standardisée de connaissances et de compétences essentielles à l'exercice de la profession infirmière. Il assure ainsi l'équité de la formation, la qualité des enseignements dispensés et la reconnaissance nationale du diplôme.

Sur le plan quantitatif, le cadre national représente :

- 86 ECTS, soit les ¾ des crédits affectés à l'enseignement théorique et pratique ;
- 56 ECTS attribués à l'enseignement clinique, correspondant à 56 semaines de stage, soit 85 % de la totalité des crédits affectés à l'enseignement clinique.

Le **cadre de consolidation** constitue un levier de personnalisation et d'enrichissement du parcours de formation. Il permet à l'étudiant d'explorer des lieux d'exercice spécifiques en lien avec son projet professionnel, les ressources disponibles au sein de l'établissement de formation et les opportunités offertes par le territoire.

Il concerne l'ensemble des typologies de stages à partir du semestre 4. Ce cadre est conçu en cohérence avec le projet régional de santé et les priorités de santé publique, permettant ainsi une formation ancrée dans les réalités territoriales et répondant aux besoins de santé identifiés. Il est conçu de manière intégrée, en articulant les enseignements théoriques et les enseignements cliniques, afin de garantir une cohérence

pédagogique et une complémentarité des acquis. Il vise à décliner les compétences indispensables à l'exercice infirmier dans des contextes ciblés, sans remettre en cause l'unicité du diplôme d'Etat d'infirmier. Il prend en compte le niveau d'acquisition des connaissances et compétences de l'étudiant, et s'ancre dans une dynamique évolutive tout au long de la formation.

Le cadre de consolidation est présent dans l'ensemble des domaines du référentiel. Il intègre, dans les domaines C, D et E notamment les UE libres, qui offrent à l'étudiant l'opportunité de diversifier son parcours, de développer une réflexion autour de thématiques transversales, et d'envisager une éventuelle poursuite d'études. Ces unités peuvent relever de l'offre existante des universités partenaires ou être co-construites par les instituts de formation et les universités dans le cadre de la maquette de formation.

Pour le groupement IFSI-Université, le cadre de consolidation est mis en œuvre tout au long du cursus, de façon progressive et en complémentarité entre formation théorique et clinique. Ainsi, dès la 1^{ère} année, certaines UE intègrent des contenus relevant du cadre de consolidation, dont le déploiement se poursuit et s'intensifie à partir du L2.

Les thématiques du cadre de consolidation ne font pas l'objet d'une évaluation spécifique, mais leur évaluation est intégrée aux UE auxquelles elles se rapportent (cf. projet pédagogique).

Sur le plan quantitatif, le cadre de consolidation représente :

- 28 ECTS, soit un quart des crédits affectés à l'enseignement théorique et pratique, incluant 3 ECTS d'unités d'enseignement (UE) libres (1 ECTS pour le domaine C, 1 ECTS pour le domaine D et 1 ECTS pour le domaine E) ;
- 10 ECTS attribués à l'enseignement clinique, correspondant à 10 semaines de stage, soit près de 15 % de la totalité des crédits affectés à l'enseignement clinique.

En termes d'enseignements, afin de répondre aux évolutions des prises en soin des personnes à tous les âges de la vie y compris dans un contexte de prévention et de promotion de la santé, le référentiel de formation identifie cinq domaines spécifiques d'enseignements théoriques et pratiques définis ainsi :

- **Domaine A : Sciences infirmières et raisonnement clinique**, soit l'ensemble des savoirs théoriques fondamentaux et méthodes permettant de prendre des décisions au regard des missions dévolues aux infirmiers.
- **Domaine B : Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques**, soit l'ensemble des savoirs, des méthodes et des compétences permettant :
 - l'organisation, la réalisation et l'évaluation des soins infirmiers pour une personne ou un groupe de personnes (soins techniques, relationnels, soins éducatifs) ;
 - la formulation d'objectifs thérapeutiques ;
 - la gestion des risques et la mise en œuvre d'une démarche qualité dans le cadre de l'amélioration continue de la pratique infirmière.
- **Domaine C : Prévention et promotion de la santé**, soit l'ensemble des savoirs, des méthodes et des compétences permettant de :
 - intégrer dans la pratique professionnelle l'ensemble des enjeux liés à la santé publique, à la santé environnementale, à la santé et sécurité au travail afin de mettre en œuvre des soins préventifs et écoresponsables ;
 - promouvoir la santé individuelle, populationnelle et communautaire auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes, saines ou malades à tout âge de la vie.
- **Domaine D : Communication, travail en équipe et leadership**, soit l'ensemble des savoirs, méthodes et compétences notamment psychosociales permettant de mettre en œuvre :
 - la communication et la collaboration avec les parties prenantes ;
 - la coordination des activités et des soins et le parcours de soins ;

- le leadership pour accompagner les personnes et membres d'une équipe à l'atteinte d'objectifs liés à la santé ou à l'amélioration du système de santé ;
- le processus de professionnalisation.
- **Domaine E : Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie**, soit l'ensemble des savoirs, méthodes et compétences permettant d'acquérir :
 - une démarche scientifique pour intégrer dans sa pratique professionnelle l'utilisation des données probantes et contribuer à la production de données scientifiques ;
 - des compétences linguistiques pour accéder à la littérature scientifique en langue anglaise et accompagner les personnes non francophones.

La répartition des ECTS IFSI / STAGES a été définie au sein du groupement telle que suit, conformément au cadre réglementaire :

Année	L1		L2		L3		
Semestre	S1	S2	S3	S4	S5	S6	TOTAL
ECTS STAGES	5	7	13	13	12	16	66
ETCS IFSI	25	23	17	17	18	14	114
TOTAL	30	30	30	30	30	30	180

Enseignements théoriques et pratiques :

Les 1 890 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique comprennent des activités pédagogiques diversifiées, notamment :

- des enseignements en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, simulation en santé) ;
- des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques ;
- des projets individuels et/ou collectifs.

La durée d'une semaine d'enseignements théoriques et pratiques correspond à une durée de 35 heures, dont au minimum 5 heures de temps d'appropriation des connaissances.

Les contenus tiennent compte de l'évolution des connaissances, des technologies, des mesures des différents plans de santé publique (stratégies et plans nationaux) et des recommandations de bonnes pratiques des sociétés savantes. Ils prennent en compte les sept principes développés en préambule du référentiel de formation.

L'acquisition des compétences est pensée de manière progressive afin de permettre aux étudiants de développer une autonomie dans leur raisonnement et leur pratique professionnelle pour répondre aux critères relatifs aux savoirs, aux savoir-faire et aux niveaux de responsabilité et d'autonomie associés au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles.

Stages :

Le dispositif prévoit 2310 heures d'enseignement clinique, soit 66 semaines sur les 3 ans. L'arrêté du 20 février 2026 fixe les dispositions relatives au stage (articles 28 à 35). L'annexe III du référentiel de formation précise l'organisation de l'enseignement clinique comme suit :

La formation en milieu professionnel représente **66 ECTS**, dont 10 relèvent du cadre de consolidation. Ces dernières représentent 10 semaines de stage que l'étudiant réalisera à partir du semestre 4.

La répartition des semaines de stage sur les 6 semestres est la suivante :

- L1 : 12 semaines, dont 5 au semestre 1, 7 au semestre 2 ;
- L2 : 26 semaines, dont 13 sur chacun des semestres 3 et 4 ;
- L3 : 28 semaines, dont 12 semaines au semestre 5, et 16 au semestre 6.

La planification de l'alternance IFSI-stage est spécifique à chaque IFSI du groupement.

L'organisation des périodes de formation en milieu professionnel repose sur des principes de progressivité, de diversification des expériences professionnelles et de sécurisation des parcours. Sur les trois années, chaque étudiant doit réaliser au moins une période en formation en milieu professionnel dans chacune des typologies identifiées, pour une durée minimale de cinq semaines par typologie, afin de garantir l'appropriation et la maîtrise des pratiques infirmières dans différents contextes de soins.

Des séances de simulation peuvent être organisées in situ sur les terrains de stage, dans la limite de 10% du volume total des enseignements cliniques.

Les **4 typologies de stage** sont définies ainsi :

1. Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, en phase aiguë ;
2. Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, stabilisée ;
3. Accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le maintien ou l'amélioration de leur état de santé, dans le cadre d'une équipe de soins primaires contribuant à l'offre de soins de premier recours ;
4. Accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie, en situation de vulnérabilité liée à des problèmes de santé, de handicap, de dépendance, d'exclusion sociale.

Tout au long de ses stages, l'étudiant renseigne son portfolio, support de suivi de ses apprentissages et de sa progression en milieu professionnel, centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers.

Le tuteur de stage veille à l'accueil et à l'intégration de l'étudiant en instaurant une relation de confiance. En lien avec les professionnels de proximité, il évalue sa progression dans l'acquisition des compétences et l'accompagne dans la formalisation de celle-ci sur le portfolio, lors d'un entretien intermédiaire en cours de stage et d'un entretien bilan en fin de stage.

À partir des éléments renseignés sur le portfolio et de l'évaluation transmise par le tuteur de stage, le référent pédagogique conduit avec l'étudiant un bilan de ses acquisitions, le guide pour la suite de son parcours et propose au jury semestriel la validation du stage.

Art. 29. – Les étudiants effectuent 35 heures de présence hebdomadaire en stage, en moyenne, incluant 5 heures dédiées à l'appropriation des connaissances dans une démarche réflexive sur le lieu de stage. Les outils de simulation en santé peuvent être utilisés durant la période des stages dans la limite de 10 % du volume total des enseignements cliniques, soit 6 semaines.

Art. 30. – Pour les étudiants dont la formation est financée par leur employeur, à l'exception des apprentis, un maximum de 33 semaines de la période en milieu professionnel peut être réalisé auprès de cet employeur aux conditions cumulatives suivantes : 1) Le stage ne peut être effectué dans l'un des services au sein desquels l'étudiant a exercé une activité professionnelle ; 2) Le stage s'effectue dans le respect des dispositions de l'annexe III.

Stages à l'étranger

Selon le projet pédagogique de chaque IFSI, la possibilité peut être offerte aux étudiants d'effectuer une ou plusieurs périodes de formation à l'étranger, dans le cadre de dispositifs tels que Erasmus+ ou d'autres programmes internationaux, contribuant ainsi à l'ouverture européenne et internationale de la formation. Cette disposition consiste en une mobilité de stages et/ou une mobilité d'études et nécessite une co-construction du parcours pédagogique et des modalités d'évaluation avec l'établissement partenaire étranger. La mobilité d'études ne peut excéder un semestre, tandis que les mobilités de stage peuvent être réalisées au cours des trois années de formation. La reconnaissance des crédits obtenus s'appuie sur les compétences acquises et répond aux exigences de la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier français.

Évaluation des connaissances et des compétences

Le DE d'Infirmier s'acquiert par la validation des 5 domaines de compétences.

L'évaluation des connaissances et des compétences à l'IFSI

Conformément au cadre réglementaire de l'Arrêté du 20 février 2026 (article 43 et annexe III), l'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée au cours de chaque semestre d'enseignement, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Elle prend la forme :

- d'une évaluation écrite des connaissances ;
- d'un travail écrit ou oral de réflexion à partir d'un témoignage ;
- d'un travail écrit d'analyse d'une situation clinique ou d'une situation rencontrée en stage, individuel ou en groupe restreint ;
- d'une mise en situation simulée ;
- d'un exposé oral individuel ou collectif ;
- d'un travail écrit argumenté lors d'un oral ;
- de la participation active de l'étudiant.

Les actes et soins listés ci-dessous font l'objet d'une évaluation normative au cours de la formation :

- réalisation d'une consultation infirmière avec prescription infirmière ;
- injection dans un dispositif d'accès veineux central ;
- pose de transfusion sanguine ;
- réalisation d'une prescription avec calculs de dose.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée au sein d'une même épreuve. Les notes correspondant à chaque UE sont alors identifiables. Lorsque la validation d'une unité d'enseignement ou d'un travail est réalisée en groupe, le nombre d'étudiants constituant ce groupe restera limité afin de garantir une évaluation rigoureuse et individualisée des compétences acquises par chacun. Cette exigence vise à préserver la traçabilité des contributions personnelles et l'objectivation des acquis.

S'agissant plus particulièrement de l'UE E.1 « Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes », la constitution des groupes est limitée à un groupe restreint, afin de permettre une implication effective de chacun dans l'élaboration, la conduite et la valorisation du travail réalisé.

L'évaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel

L'évaluation de l'étudiant prend en compte son niveau de formation, sa progression et ses acquis. La feuille d'évaluation permet de mesurer la progression de l'étudiant et son degré d'acquisition des compétences à partir des critères d'évaluation indiqués dans le référentiel de certification (Annexe II de l'Arrêté).

Quatre critères d'évaluation sont retenus :

- **Non pratiqué** : activités en lien avec la compétence non pratiquées (non vu et non pratiqué au cours du stage/mise en œuvre non réalisée quel qu'en soit le motif) ;
- **Non acquis** (mise en œuvre non conforme au regard des bonnes pratiques et des objectifs et/ou non explicité par l'apprenant) ;
- **A améliorer** (mise en œuvre non autonome/à développer par l'apprenant) ;

- **Acquis** (mise en œuvre en autonomie, conforme au regard des bonnes pratiques et des objectifs et explicitée au regard de la situation).

A chaque période de formation en milieu professionnel, les professionnels du lieu de formation renseignent la feuille d'évaluation par une argumentation précise et factuelle en présence de l'étudiant.

Si la simulation en santé est utilisée en complémentarité du stage, sous la supervision de l'équipe encadrante ou pédagogique, une appréciation est portée par le tuteur et /ou le référent de stage sur les acquisitions observées/constatées, permettant ainsi de prendre en compte la séquence de simulation dans l'évaluation du stage.

En cas de difficulté d'apprentissage durant la période de formation en milieu professionnel, un entretien entre le tuteur professionnel, le référent de stage et l'étudiant est réalisé. Le référent pédagogique de l'étudiant prend connaissance des indications portées sur ce support d'évaluation pour proposer au jury semestriel l'attribution des crédits européens liés aux périodes de formation en milieu professionnel ou un complément de formation en milieu professionnel ou la réalisation d'une nouvelle période de formation en milieu professionnel.

Compétences attestées :

Blocs de compétences (BC)	Compétences (C)
Bloc 1 – Domaine A - Sciences infirmières et raisonnement clinique	C1 – Elaborer le diagnostic infirmier pour une personne ou un groupe de personnes afin d’identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre
	C2 – Définir les interventions à mener auprès d’une personne ou d’un groupe de personnes dans le respect de la déontologie et de l’éthique professionnelle dans le cadre d’une co-construction afin de répondre aux problématiques identifiées
	Générique – Concevoir un projet diagnostique et thérapeutique adapté à une personne ou un groupe de personnes et répondant aux problématiques identifiées y compris en situation d’urgence et en situation sanitaire exceptionnelle
	Générique – Exercer une activité professionnelle conforme à la législation, aux règles déontologiques et en prenant en compte la dimension éthique
Bloc 2 – Domaine B - Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques	C3 – Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes dans le cadre en particulier d’une consultation infirmière et dans le respect des règles QHSSE6, des procédures et des protocoles et en utilisant des données probantes afin d’assurer un projet de soin adapté à la situation identifiée
	C4 – Prescrire des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux) et des examens complémentaires afin d’assurer un traitement et un suivi adapté à la situation clinique d’une personne dans le domaine des soins infirmiers
	Générique – Mettre en œuvre un projet diagnostique et thérapeutique adapté à une personne ou un groupe de personnes et répondant aux problématiques identifiées y compris en situation d’urgence et en situation sanitaire exceptionnelle
Bloc 3 – Domaine C - Prévention et promotion de la santé	C5 (Générique) – Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d’éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle afin de répondre aux besoins de santé publique
	C6 – Concevoir, conduire et co-construire une démarche d’éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage auprès d’une personne notamment dans le cadre d’une consultation infirmière
	C7 – Concevoir et conduire une démarche et des actions de communication et d’éducation des communautés et des organisations sur les enjeux environnementaux, les pratiques et gestes durables et éco-responsables afin de répondre aux problématiques de développement durable et de gestion des ressources naturelles
	Intégrant la compétence générique : Intégrer la dimension de développement durable dans les pratiques professionnelles
	C8 – Gérer ou organiser une structure d’exercice individuel ou collectif en optimisant les ressources

Bloc 4 – Domaine D – Communication, travail en équipe et leadership	C9 – Organiser les activités de soins en transmettant et en recevant des informations et données en lien avec la personne en utilisant les outils numériques, aux membres d’une équipe pluri professionnelle dans un but de collaboration et de continuité de soins Intégrant la compétence générique : Organiser son activité dans un mode d’exercice coordonné (équipe de soins primaires : maisons de santé, centres de santé, communautés professionnelles territoriales de santé)
	Générique – Communiquer les données d’une personne ou d’un groupe de personnes dans un but de collaboration interprofessionnelle et de continuité des soins Intégrer la dimension numérique dans les pratiques professionnelles : gestion des données de santé, cybersécurité, utilisation des outils numériques, communication, télésanté
	C10 (Générique) – Accompagner les pairs, les apprenants et les autres professionnels afin de permettre leur accueil, leur formation et le développement de leurs compétences, dans le respect des personnes en tenant compte de leurs éventuels besoins spécifiques
Bloc 5 – Domaine E – Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie	C11 – Mettre en œuvre le processus d’amélioration continue des soins et de sa pratique professionnelle dans le cadre de ses activités
	C12 – Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d’optimiser sa pratique et son expertise professionnelle, la qualité et la sécurité des activités réalisées Intégrant la compétence générique : Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d’inscrire sa pratique professionnelle dans une démarche scientifique
	C13 – Analyser des données scientifiques et professionnelles dont rechercher, analyser, synthétiser et utiliser les données probantes nécessaires à leur pratique

Progression pédagogique (cf. Arrêté du 20 février 2026 – Annexe III référentiel de formation – Tableau 2 – Articulation des compétences avec les UE

Chaque compétence est déclinée par année de formation et contextualisée comme indiqué dans le tableau 2

Seront étudiées en priorité :

1. En première année, des situations de soins simples¹ ou stabilisées² d’une personne ou d’un groupe de personnes à tout âge de la vie ;
2. En deuxième année, des situations de soins simples ou complexes³ stabilisées d’une personne ou d’un groupe de personnes à tout âge de la vie ;
3. En troisième année, des situations de soins simples ou complexes en phase aiguë⁴ d’une personne ou d’un groupe de personnes à tout âge de la vie.

¹ Une situation de soins simple se caractérise par sa prévisibilité et sa relative facilité de prise en soin.

² Situation où la condition de la personne est stable et contrôlée après une période de traitement.

³ Une situation complexe se caractérise par la présence de multiples facteurs qui rendent la prise en soins de la personne difficile et multifacette.

⁴ Situation en phase aiguë : situation où une condition médicale ou un état de santé se dégrade rapidement et nécessite une intervention immédiate.

NIVEAU DE Infirmier - N1

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue :

<3 Crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

IFSI – N1 – Semestre 1

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					Évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{de} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A	UE A1 : Fondements des sciences infirmières et Raisonnement clinique	6												
		EC 1 : Professions de santé - Histoire et contributions au système de santé	2	2	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h30	1	E Question s de connaiss ances QCM/QU IZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h30
		EC 2 : Principes du raisonnement clinique													
		EC 3 : Sciences infirmières													
		EC 4 : Raisonnement clinique appliqué aux sciences infirmières	4	4	EvT		1	E*** Analyse de situation	2h	1	E*** Analyse de situation		1	E*** Analyse de situation	2h
		UE A2 : Législation, Déontologie, Ethique	1												
EC1: Cadre juridique et déontologique	1	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30	1	E Question s de connaiss ances QCM/QU IZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30		

B	UE B1 : Sciences biomédicales	8												
	EC 1 : Fonctionnement du corps humain et vieillissement physio et pathologique	2	2	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h	1	E Question s de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h
	EC 2 : Systèmes cardiopulmonaire, locomoteur, digestif, endocrinien, tégumentaire ; appareil ORL et OPH	5	5	EvC + EvT	50%	4	E EvC : 3 épreuves questions connaissances /QCM, réponses courtes + EvT finale	2h	4	E EVC : 3 épreuves question s connaissances /QCM, réponses courtes + EVT finale	**	4	E EVC : 3 épreuves questions connaissances /QCM, réponses courtes + EVT finale	2h
	EC 3 : Médecine sociale ou globale	1	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30	1	E Question s de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30
	UE B2 : Sciences humaines et sociales	2												
	EC 1 : Psychologie	2	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h	1	E Question s de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h
	EC 2 : Sociologie													
	UE B3 : Pratiques et interventions infirmières	1												
EC 1 : Prévention et contrôle des infections associées aux soins	1	1	EvT		1	E*** Questions de connaissances	1h	1	E*** Question s de connaissances		1	E*** Questions de connaissances	1h	
EC 2 : Prise en soin à tout âge de la vie														

	UE D1 : Savoir être, communication professionnelle et leadership	2												
D	EC 1 : Savoir être professionnel et communication	1	1			2 (com mune s EC1- EC2)	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h	2 (com mune s EC1- EC2)	E Question s de connaiss ances QCM/QU IZ /QROC	**	2 (com mune s ou 1 seule)	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h
	EC 2 : Violences en santé	1	1											
	UE E1 : Recherche, Méthodes, Analyse critique et données probantes	4												
E	EC 1 : Recherche documentaire													
	EC 2 : Démarche scientifique et lecture critique	4	1			1	E* Lecture critique/article professionnel	3h	1	E* Lecture critique/ article professio nnel		1	E* Lecture critique/article professionnel	3h
	EC 3 : Mobilisation d'outils d'intelligence artificielle													
	UE E2 : Langue vivante	1												
	EC 1 : Anglais base du vocabulaire professionnel en contexte de soins, ...	1	1			1	E	0h30	1	E	**	1	E	0h30
S	UE STAGE : STAGE PROFESSIONNEL 1	5												
	EC 1 : Stage professionnel	5	1				A						A	
		30												
	E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)													
	A : Stage : bilan de stage – acquisition des compétences													
	* : travail en groupe restreint													
	** : RSE avec aménagement des examens : Tiers-temps et/ou aménagement spécifique													
	*** : Evaluation en groupe restreint - commune pour les UE A1 (EC4) et UE B3 (3h) mais 2 notes distinctes													

IFSI - N1 - Semestre 2

Semestre	Bloc		Crédits (= coef f) affectés à l'UE	Coeff de s EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					Évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
2	A	UE A2 : Législation, Déontologie, Ethique	4												
		EC1: Cadre juridique et déontologique	2	2	EvT	2 (communes EC1 – EC2)	E**** Questions connaissances QCM QROC QUIZ E****	0h30	2 (communes EC1 – EC2)	E**** Questions connaissances QCM QROC QUIZ E****	**	2 communes ou 1 seule	E**** Questions connaissances QCM QROC QUIZ E****	0h30	
		EC 2 : Réflexion éthique	2	2			Analyse situation dilemme éthique	2h		Analyse situation dilemme éthique	**		Analyse situation dilemme éthique	2h	
	B	UE B1 : Sciences biomédicales	2												
		EC 1 : Système nerveux ; Douleur aiguë et chronique	1	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h
		EC 2 : Système urinaire ; système uro-génital et reproductif	1	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h
		UE B2 : Sciences humaines et sociales	4												
		EC 1 : Ethnologie - Anthropologie	2	2	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h
		EC 2 : Violences sexistes et sexuelles	1	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30
		EC 3 : Conduites addictives	1	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30
		UE B3 : Pratiques et interventions infirmières	4												

	EC 1 : Formation aux gestes et soins d'urgence ; prise en soins en situation critique SSE ; formation santé mentale	1	1	V / NV		1	TP Mises en situations, quiz	21h	1	TP Mises en situations, quiz	**	1	TP	2h max
	EC 2 : Raisonnement et jugement clinique ; soins spécifiques en gériatrie	1	1	EvT		2 (communes EC2-EC3)	E Analyse vignette clinique	1h	2 (communes EC2-EC3)	E Analyse vignette clinique	**	2 communes ou 1 seule	E Analyse vignette clinique	1h
	EC 3 : Produits de santé ; examens complémentaires	1	1				E Questions connaissances	0h30		E Questions connaissances	**		E Questions connaissances	0h30
	EC 4 : Soins techniques, éducatifs et relationnels basés sur les données probantes	1	1	EvT		1	TP	0h30	1	TP	**	1	TP	0h30
UE B4 : Démarche qualité et gestion des risques		1												
C	EC 1 : Démarche qualité ; outils et méthodes de la qualité	1	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30
	UE C1 : Santé publique, promotion de la santé et prévention, éducation thérapeutique	2												
	EC 1 : Organisation et acteurs du système de santé, enjeux de santé publique	2	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	1h
	UE C2 : Santé environnementale et transition écologique	1												
	EC 1 : Pratiques de soin et environnement	1	1	EvT		1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	**	1	E Questions de connaissances QCM/QUIZ /QROC	0h30
	EC 2 : Gestion des crises environnementales													
	UE D4 : Numérique en santé	2												

	EC 1 : Données de santé ; cybersécurité ; communication en santé ; outils numériques en santé ; télésanté	2	1	EvT		1	E**** Questions connaissances QCM/QROC/QUIZ	1h	1	E**** Questions connaissances QCM/QROC/QUIZ	**	1	E**** Questions connaissances QCM/QROC/QUIZ	1h
	UE E1 : Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes	1												
	EC 1 : Rédaction et présentation de synthèses	1	1	EvT		1	E* Rédaction synthèse	1h	1	E* Rédaction synthèse		1	E* Rédaction synthèse	1h
	UE E2 : Langue vivante	1												
E	EC 1 : Base du vocabulaire professionnel, ...	1	1	EvT		1	E	0h30	1	E	**	1	E	0h30
	UE E3 : Méthodes de travail ; aide à la réussite	1												
	EC 1 : Méthode de travail (...) engagement étudiant	1	1	V / NV			Evaluation selon critères du référentiel					1	O Présentation projet de soin	0h30
	UE STAGE : STAGE PROFESSIONNEL 2	7												
S	EC 1 : Stage professionnel	7	1	V / NV			A					1	V/NV	(1)
		30												
E : écrit ; O : oral														

A : Stage : bilan de stage – acquisition des compétences ; TP : Mise en situation simulée (Pour l'UE B3 EC4, Mise en œuvre d'une prescription avec calcul de dose) (conforme au programme CESU / AFGSU)

* : Epreuve en groupe restreint

** : RSE avec aménagement des examens : Tiers-temps et/ou aménagement spécifique (ne concerne pas les épreuves réalisées en groupes restreints)

E**** : Evaluation commune UE A2 (EC1-EC2) et D4

(1) Durée du stage de complément déterminée par le jury semestriel

Accès à la salle d'examen :

En cas de retard, l'accès à la salle d'examen est accordé au plus tard 15 minutes après le début de l'épreuve.

Le responsable de salle peut, en cas de force majeure justifiée, décider de décaler le début de l'épreuve pour l'ensemble des étudiants.

Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au candidat arrivé en retard ; de plus, la mention du retard et de ses circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen.

En cas de litige concernant la justification du retard, le Doyen décidera des suites à donner.

Assiduité

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	cf. article 24 du Règlement des études UCA. Certains cours peuvent être rendus obligatoires selon le projet pédagogique de l'IFSI (Cf. article 36 de l'Arrêté)
Assiduité aux TD	La présence est obligatoire en TD (cf. article 36 de l'Arrêté)
Assiduité aux TP	La présence est obligatoire en TP (cf. article 36 de l'Arrêté)
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	Absence justifiée => neutralisation Absence injustifiée => pas de neutralisation ; note = zéro
Assiduité en stage	cf. article 36 de l'Arrêté du 20/02/26 : Toute absence (qu'elle soit justifiée ou non justifiée) supérieure à 20% de la durée totale d'un stage empêche sa validation. Les absences en stage ne peuvent dépasser 10% de la durée totale annuelle des stages, sauf décision contraire du jury semestriel

Validation des acquis et processus de compensation/capitalisation :

Art. 41. Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;
- Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages.

Validation des unités d'enseignement :

Art. 44. – Pour valider une unité d'enseignement, l'étudiant doit obtenir une note au moins égale à 10 sur vingt ou par application des modalités de compensation prévues ci-dessous.

La compensation des notes s'opère entre les unités d'enseignement d'un même semestre :

- Pour les notes des unités d'enseignement d'un même domaine à l'exception du domaine « Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie » ;
- Pour les notes dont le résultat est au moins égal à 9/20 ;
- En tenant compte des coefficients attribués aux unités d'enseignement.

L'attribution des ECTS correspondant à l'UE ne peut pas être partielle. Ainsi, la totalité des ECTS est capitalisée si la note de l'UE, correspondant à la moyenne pondérée des notes des EC qui la composent, soit au moins égale à 10, ou compensée selon les critères énoncés ci-dessus.

Les domaines de compétence sont considérés comme des blocs. Le processus de compensation s'opère de la façon suivante pour chaque semestre :

L1-Semestre 1 - Parcours IFSI					
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable	Si bloc non compensable, blocs qu'il peut compenser (compensation asymétrique)
A	A1 – A2	7	X		
B	B1 – B2 – B3	11	X		
C	/	0			
D	D1	2		X	/
E	E1 – E2	5		X	/

L1-Semestre 2 - Parcours IFSI					
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable	Si bloc non compensable, blocs qu'il peut compenser (compensation asymétrique)
A	A2	4		X	/
B	B1 – B2 – B3 -B4	11	X		
C	C1 – C2	3	X		
D	D4	2		X	/
E	E1 – E2 – E3	3		X	/

Concernant la validation du stage :

Art. 42. A la fin de chaque période de formation en milieu professionnel, les responsables de l'encadrement évaluent les acquisitions des éléments de chacune des compétences au cours d'un entretien avec l'étudiant et proposent la validation totale ou partielle des compétences, en prenant en compte son niveau de formation, sa progression et ses acquis.

Le cadre de santé formateur référent de suivi pédagogique, sur la base du portfolio de l'étudiant, de l'évaluation du tuteur de stage, et de la vérification de la durée des absences en stage, propose la validation du stage au jury semestriel.

- En cas d'absences supérieures ou égales à 20% du temps de stage, ou d'une durée supérieure à 10% de la durée annuelle de stage, le stage n'est pas validé.
- En cas d'insuffisance d'acquisition des compétences, la validation / non-validation du stage est discutée en jury semestriel.

En cas de non validation du stage, le jury semestriel prescrit un stage de complément dans la même typologie, et d'une durée maximum de six semaines, à réaliser sur la période des vacances d'été.

Validation du semestre :

Pour valider un semestre, l'étudiant doit valider l'ensemble des UE le constituant et le stage. La validation d'un semestre emporte l'acquisition de 30 crédits européens alors capitalisables. Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen.

La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents. Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la meilleure note est retenue. (cf. article 45)

En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité d'enseignement du domaine de compétences concerné ; il est alors considéré « défaillant » pour l'UE concernée.

Passage en année supérieure

Art. 47. Le passage dans l'année supérieure s'effectue par la validation des deux semestres de formation ou par la validation de 51 crédits sur 60 répartis sur ces deux semestres. L'inscription en troisième année de formation requiert la validation des semestres 1 et 2.

Art. 48. Les étudiants qui ont obtenu entre 30 et 50 crédits au cours des deux semestres d'une année de formation sont admis à redoubler. Ils peuvent être autorisés à suivre des unités d'enseignement de l'année supérieure par le jury semestriel après avis de l'instance compétente. Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler par le jury semestriel après avis de l'instance compétente.

Art. 49. L'étudiant redoublant conserve le bénéfice des crédits acquis. Il ne se réinscrit que dans les unités d'enseignement non validées. S'il a validé les crédits afférents aux stages, il effectue un stage complémentaire qui vise le maintien de l'acquisition des compétences et dont les modalités sont définies par l'instance compétente.

En cas de situation de triplement d'une année, ce dernier est soumis à l'avis conjoint des responsables universitaire et de l'IFSI de rattachement de l'étudiant.

Composition du jury semestriel

Conformément à l'article 46 de l'arrêté du 20/02/2026, la validation des unités d'enseignement et l'attribution des crédits afférents sont attestées par le **jury semestriel** (à l'exception des résultats du semestre 6 des étudiants présentés au jury du diplôme d'Etat).

Le jury semestriel valide également le passage dans l'année supérieure.

Un jury semestriel est organisé par chaque institut du groupement. Il est nommé par le directeur de l'institut, après avis du président de l'université. Il comprend, outre son président, les membres suivants :

1. Le directeur de l'institut de formation, ou son représentant en cas d'empêchement, qui en assure la présidence ;
2. Au moins deux cadres de santé formateurs permanents ou à défaut deux formateurs permanents de l'institut ;
3. Au moins un enseignant-chercheur en sciences infirmières ou à défaut un enseignant-chercheur intervenant dans la formation ;
4. Des professionnels intervenants dans la formation dont un cadre de santé issu de la filière infirmière, un tuteur de stage mentionné à l'article 31 et un infirmier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans accueillant des étudiants en stage.

Un représentant de la scolarité de l'université est également présent dans cette instance pour établir le procès-verbal du jury.